



Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa

Loi N°90-59 DU 19,12,90

NIU : M129012787184K

BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85

www.barreaucameroun.org - e-mail : oabc@barreaucameroun.org

*Président de la Commission  
des Droits de l'Homme et des Libertés*

## **AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES**

### **Le Cadeau de Noël de la République à l'enfance**

La loi n°2019/017 du 24 Décembre 2019 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, promulguée en procédure d'urgence par le Président de la République la veille de Noël est une avancée significative dans la promotion et la protection des droits de l'enfant au Cameroun ;

Un texte signé le 5 octobre 2001 sera enfin ratifié 20 ans après.

Cette amélioration de la législation nationale est un cadeau de Noël de la République à l'enfance, bien que noyé dans le vacarme des textes portant Code des collectivités territoriales décentralisées répression du tribalisme, bilinguisme etc.

Adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unis le 25 Mai 2000, ce Protocole Additionnel Facultatif est proche du Protocole Facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés déjà ratifié le 04 Février 2013, et qui fixe à 18 ans l'âge minimum de recrutement obligatoire et prône la non-participation à des conflits armés de tous les enfants de moins de 18 ans.

*Me Christian Daniel Bissou*  
Président de la Commission des  
Droits de l'Homme et de Libertés  
du Barreau du Cameroun



Le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale fait d'ailleurs de cette implication un crime international.

Par cette autorisation du 24 Décembre 2019, la République s'engage à renforcer véritablement les instruments de défense des droits de l'enfant par la mise sur pied d'un dispositif juridique complémentaire intégrant les obligations plus contraignantes ;

Il s'agira d'ériger en crimes toutes les graves violations des droits des enfants, d'intégrer le Cameroun dans la grande coopération internationale pour combattre toutes ces violations (arrestations, transferts des inculpées, accès à des preuves et témoins), mais surtout de sensibiliser les adultes sur les Principes de Référence de la Convention initiale ratifiée, sans réserves le 11 janvier 1993 notamment :

- La non discrimination des enfants
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- La participation effective de l'enfant

Le Cameroun vient donc de choisir en toute indépendance de se lier aux deux Protocoles Facultatifs des années 2000 qui interdisent la vente d'enfants, qui érigent en crimes toutes sortes d'exploitations sexuelles dont la prostitution et la pornographie et proscrivent le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés.

Ces enfants qui sont exposés à la stigmatisation après avoir été exploités, courent presque toujours le risque d'être criminalisés au lieu d'être protégés par les adultes.

C'est un bon en avant parce que ce Protocole Facultatifs est aussi axé essentiellement sur l'action en ce qu'il oblige les Etats-parties à rendre compte régulièrement les actions et politiques menées pour le mettre en œuvre ;

C'est ainsi que le 30 Mai 2017, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a examiné le rapport élaboré et présenté par le Cameroun au sujet des mesures prises pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant.

*Me Christian Daniel Bissou*  
Président de la Commission des  
Droits de l'Homme et de Libertés  
du Barreau du Cameroun



La présentation de ce rapport, d'une importance capitale convoque, l'honneur et la crédibilité de l'Etat sur la scène internationale ;

La ratification du Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants figure en bonne place parmi les observations finales et les recommandations faites par ce Comité à l'Etat du Cameroun pendant cette présentation.

En le faisant ce 24 Décembre 2019 le Cameroun améliore nettement sa crédibilité vis-à-vis des Organes de Traités et paraît être un référentiel en terme de respects de ses engagements sur les droits des enfants en qualité d'Etat membre des Nations Unies ;

Faudrait t-il rappeler que le Cameroun est un Etat essentiellement moniste dans son application du droit international, qui intègre automatiquement dans le corpus du droit interne tous traités dûment ratifiés et publiés sans aucune mesure supplémentaire de mise en œuvre ?

Faudrait-il rappeler avec Javier Perez DE CUELLAR que la : *« manière dont une société traite ses enfants ne montre pas seulement qu'elle est capable de compassion et de protection humaine, mais également qu'elle a un sens de justice, est engagée envers l'avenir et désire améliorer la condition humaine pour les générations futures. »*

Chaque avancée dans le renforcement des mécanismes de protection des droits de l'une des « couches les plus vulnérables » de la société ; les tout petits, doit être acclamée et célébrée parce que les adultes que nous sommes, n'avons toujours pas le temps de les écouter en reconnaissant la valeur de leur expérience, leurs opinions, leurs soucis, leurs besoins pour maintenir leur spécificité ;

Les droits de l'enfant font : *« inaliénablement, intégralement et indissociablement »* partie des droits universels de la personne.

Ce caractère indissociable doit dans les prochains jours conduire la République qui a décidé « *d'écouter les enfants* » à finaliser un texte de loi exhaustif sur les droits de l'enfant, le Grand Dialogue Camerounais ayant



recommandé la relecture de notre projet de Code Civil sous l'angle bijural de notre pays ;

Ce texte exhaustif, pour faire progresser l'implémentation de ces droits, devra intégrer le Troisième Protocole Facultatif sur une Procédure de Communication adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2011 et qui autorise des plaintes directes concernant la violation des droits des enfants ;

Faire progresser les droits de l'enfant au Cameroun c'est aussi l'opérationnalisation de l'Institut National de Travail Social créé depuis le 21 septembre 2006 par le Décret Présidentiel N° 2006/306 et dont la tâche principale est de former les professionnels de la Protection de l'Enfance ;

Construire un Cameroun « *digne des enfants* », c'est aussi faire vivre la Commission Nationale de Protection de l'Enfance en danger moral créée par le Décret Présidentiel N°90/524 du 23 Mars 1990 et qui n'a tenu sa première session que le 09 Mai 2018 soit 28 ans plus tard ;

Et pourquoi ne pas ratifier la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la Coopération en matière d'adoption Internationale du 23 Mai 1993, le Cameroun ayant suspendu les adoptions internationales et intrafamiliales depuis le 31 Juillet 2014 ;

Et pour définitivement remettre les droits de l'enfant en Majesté instituer un Défenseur des Droits de l'enfant, indépendant, ayant comme ailleurs une autorité spécifique qui incarne ces droits et participe à leur meilleure visibilité ;

La reconnaissance de la place particulière de cet être vulnérable est une question de suivie de l'humanité car, pour emprunter à Maria MONTROSSI : « *l'enfant est l'avenir de l'homme.* »

Yaoundé, le 30 décembre 2019

Me Christian Daniel Bisson  
Président de la Commission des  
Droits de l'Homme et de Libertés  
du Barreau du Cameroun



4